

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette  
Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 26 mars 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, J.DEVILLE Bourgmestre-  
Président ff;  
M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;  
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX,  
N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN,  
P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT,  
Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Opération de développement rural – rapport annuel sur l'état d'avancement de  
l'opération de développement rural – Exercice 2023**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,  
notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus précisément l'article 24  
concernant l'obligation de la commune de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de  
l'opération ;

Vu la circulaire ministérielle du 10.09.2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux  
de développement rural (PCDR) ;

Vu le chapitre 15 de la circulaire ministérielle susvisée reprenant les dispositions relatives aux  
modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de  
dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures  
subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des  
subventions ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce rapport sera mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site  
Internet dédié à l'ODR de la Commune ;

Considérant le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour  
l'année 2023 rédigé par le service marchés publics ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par voix, pour abstention et opposition,**

**Décide :**

Article 1 : D'approuver le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2023, ci annexé.

Article 2 : D'envoyer par voie postale et sous format électronique la présente délibération au Service extérieur de la Direction Développement rural, 7 Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.

Article 3 : D'envoyer une copie sous format électronique de la présente délibération à la F.R.W., organisme accompagnateur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,  
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE

Projet de délibération

**ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).**

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
2016- Convention réalisation	PCDR classique + A21L PDR 2000-2006 Phasing-out objectif 1-2000-2006 PwDR-2007-2013 <sup>1</sup> PwDR-2014-2020 : Mesure 7.4	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE VILLAGE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS A BONNERUE	757.455,99 €	03-09-2018

<b>Etat du patrimoine :</b>	
<b>Le bien est-il toujours propriété communale ?</b>	Oui
<b>Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous</b>	
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente	
Montant de la vente	
Modalités de réaffectation du montant de la vente	

<b>Le bien est-il loué ?</b>			
<b>Si le patrimoine est loué<sup>2</sup> à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.</b>	Oui		
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)	Sans objet car pas de cession de droits immobiliers		
<b>Recettes et charges</b>			
<b>Recettes générées par l'exploitation du patrimoine</b>	Location de la salle	Montant annuel	4.000 €
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

<sup>1</sup> Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises  
<sup>2</sup> Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

<b>Charges liées à l'exploitation du patrimoine</b>	Consommation chauffage	Montant annuel	2.000 €
	Consommation électricité	Montant annuel	3.700 €
	Consommation eau	Montant annuel	150 €
	Bénéfices <sup>3</sup> = recettes moins charges	Montant annuel	- 1.850€
<b>Réaffectation des bénéfices</b>	Pas de bénéfices à réaffecter		

<b>Fonctionnement du projet et utilisation du bien</b>	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Boucles de Bastogne - buvette Grand feu, jogging, barbecue, fête des voisins, kermesse annuelle Souper Saint-Eloy, Saint-Nicolas des enfants et 3x20
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

<sup>3</sup> En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

**ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).**

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
2016	- PCDR classique + A21L PDR-2000-2006 Phasing-out objectif 1 2000-2006 PwDR-2007-2013 <sup>4</sup> PwDR-2014-2020 : Mesure 7.4	Acquisition et aménagement du bâtiment de la Justice de Paix	2.782.217,51 €	20-07-2023

**Etat du patrimoine :**

<b>Le bien est-il toujours propriété communale ?</b>	Oui	Non
<b>Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous</b>		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

**Le bien est-il loué ?**

<b>Si le patrimoine est loué<sup>5</sup> à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.</b>	Oui	Non
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)	Sans objet car pas de cession de droits immobiliers	
<b>Recettes et charges</b>		
<b>Recettes générées par l'exploitation du patrimoine</b>	Location de la salle en 2023	Montant annuel 1.000 €
	Type	Montant annuel
	Type	Montant annuel
<b>Charges liées à l'exploitation du patrimoine</b>	Assurances diverses (incendie)	Montant annuel 4.000 €
	Fourniture d'électricité salle + logements	Montant annuel 40.000 €

<sup>4</sup> Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises  
<sup>5</sup> Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

	Fourniture Gasoil	Montant annuel	3.000 €
	Fourniture eau	Montant annuel	3.000 €
Bénéfices <sup>6</sup> = recettes moins charges		Montant annuel	-49.000 €
<b>Réaffectation des bénéfices</b>	Pas de bénéfices à réaffecter		

<b>Fonctionnement du projet et utilisation du bien <sup>7</sup></b>	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Logements- tremplin. Le règlement d'attribution a été révisé par le Conseil du 27/02/2024 (en vue des futures locations). Location de la salle polyvalente avec cuisine professionnelle pour les citoyens, ASBL, Associations,... Location de salles pour le Théâtre du Sursaut + service culturel
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

<sup>6</sup> En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

<sup>7</sup> A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multifonctionnelles : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoires et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

**ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT**

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR <sup>8</sup>	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur <sup>9</sup>
2011	2011	20/12/22	26/4/22
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée <sup>10</sup>	28/2/23 - CLDR	Nombre de présents	21
	23/3/23 – GT potager partagé		5
	27/3/23 - CLDR		16
	27/4/23 – GT potager partagé		4
	5/6/23 – GT potager partagé		10
	11/7/23 - CLDR		20
	29/8/23 – GT potager partagé		10
	3/9/23 – CLDR - inauguration		14 + 130 participants
	23/9/23 – Inauguration potager		100 participants
	13/11/23 – GT potager partagé		13
<b>Réflexion sur l'opération de développement rural</b>			
<p>La CLDR de Houffalize s'est rassemblée à 4 reprises, dont une sur le terrain, lors de l'inauguration de l'ancienne Justice de paix (maison rurale et logements trempins) où les membres se sont impliqués pour animer des visites guidées et un jeu de piste. La Commission s'est principalement consacrée au suivi des projets en cours avec néanmoins la décision d'activer une dernier fiche-projet, la construction d'une maison de village à Tavigny. Le projet de rénovation de la maison du PNDO a essayé quelques revers avec un changement d'auteur de projet, une réflexion sur la localisation et au final, une remise presque à zéro du projet. En parallèle, le comité de pilotage de Sertomont s'est réuni 6 fois pour avancer dans l'aménagement du potager partagé, organiser une conférence et une journée « porte ouverte » (une réussite au niveau fréquentation qui a permis d'intéresser 5 nouveaux jardiniers). Le PCDR de Houffalize arrive en fin de validité le 20/03/24 et la Commune vient d'introduire sa dernière demande de convention pour la maison de village à Tavigny (pour la session d'analyse d'octobre 2023). Houffalize souhaite relancer une nouvelle ODR en 2025.</p>			

<sup>8</sup> Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

<sup>9</sup> Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

<sup>10</sup> Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

Propositions de projets à entreprendre	
Numéro fiche-projet	Pas de nouvelle fiche-projet vu la fin de validité du PCDR.
Intitulé du projet	/
Priorité du projet	/
<b>Calendrier d'exécution</b>	/

--